

TARIF GENERAL 2019 Square Habitat Centre Ouest
(Montant maximum de la rémunération à percevoir) TVA 20%

I) ACHAT/VENTE : Immeubles à usage d'habitation :

Pour la signature d'un mandat de vente simple ou Square Box Vendeur les honoraires sont à la charge du VENDEUR selon le barème indiqué ci contre :
Pour la signature d'un mandat de recherche simple ou Square Box Acheteur les honoraires sont à la charge de l'ACQUEREUR selon le barème ci contre :

Dans le cas où une opération d'entremise serait réalisée avec un vendeur ayant signé une Square Box vendeur et un acquéreur ayant signé une Square Box acheteur, au sein de la même agence Square Habitat, la rémunération du mandataire sera partagée entre eux et sera réduite de 50% pour le vendeur et de 50% pour l'acquéreur par rapport aux montants figurant sur le présent barème.

Prix de VENTE	HONORAIRES EN TTC
Jusqu'à 50 000 €	Forfait de 5000 €
De 50 001 € à 120 000 €	8,5 %
De 120 001 € à 150 000 €	8 %
De 150 001 € à 200 000 €	7 %
De 200 001 € à 250 000 €	6 %
De 250 001 € à plus	5 %

Terrain : 8 % du prix de vente, avec un minimum d'honoraires de 3 000 € TTC

II) LOCATIONS : Immeubles à usage d'habitation en nu ou meublé :

Honoraires TTC à la charge du LOCATAIRE :	Surface habitable du bien loué : inférieure à 61M ² *	Surface habitable du bien loué : de 61M ² à 100,99M ²	Surface habitable du bien loué : supérieure à 101M ²
Visite/Dossier/Bail :	8€ /m ²	4€/m ²	2€/m ²
Etat des Lieux si mandaté par les parties :	3€ /m ²	3€/m ²	3€/m ²

Honoraires TTC à la charge du BAILLEUR :	Surface habitable du bien loué : inférieure à 61M ² *	Surface habitable du bien loué de 61M ² à 100,99M ²	Surface habitable du bien loué supérieure à 101M ²
Visite/Dossier/Bail :	8€ /m ²	4€/m ²	2€/m ²
Etat des Lieux si mandaté par les parties :	3€ /m ²	3€ /m ²	3€ /m ²
Frais de Publication :	2% du Loyer HC annuel plafonnés à 150€, et offerts si souscription d'un mandat de gestion.		

*Dans le cas de la location d'un logement dont la surface habitable est inférieure à 61M², les honoraires dus par les deux parties pour : Visite/Dossier/Bail et Etat des Lieux (hors frais de publication charge bailleur) sont plafonnés au montant d'un loyer mensuel charges comprises.

Location de garage : 2 mois de loyer TTC à la charge 50% du BAILLEUR et 50% du PRENEUR

III) ENTREPRISE ET COMMERCE: Honoraires à la charge du PRENEUR :

Prix de VENTE	Honoraires TTC
Jusqu'à 80 000 €	10 % TTC Forfait minimum de 3500 €
De 80 001 € à 119 999 €	9 % TTC
De 120 000 € à 149 999 €	8 % TTC
De 150 000 € à 200 000 €	7 % TTC
De 200 001 € à 300 000 €	6 % TTC
Au-delà de 300 001 €	5 % TTC

Terrain : 8 % du prix de vente, avec un minimum d'honoraires de 3 000 € TTC

Location Commerciale, Industrielle ou Professionnelle : Honoraires à la charge du PRENEUR:

Honoraires de location : 19% TTC du loyer annuel HT et hors charges.

Forfait pour simple rédaction de bail : 450 € TTC

IV) TARIF DES ESTIMATIONS : Honoraires à la charge du DEMANDEUR :

150 € TTC pour les biens situés dans un rayon de moins de 30 kms de l'agence sise 29 rue Turgot 87 000 LIMOGES.

250 € TTC pour les biens situés dans un rayon supérieur à 30 et inférieur à 50 kms de l'agence sise 29 rue Turgot 87 000 LIMOGES.

350 € TTC pour les estimations réalisées par le Service Entreprise et Commerce.

V) GESTION : Honoraires à la charge du BAILLEUR :

MANDAT SIMPLE : Gestion financière, technique, administrative et fiscale.

Honoraires : 8.40 % TTC des sommes encaissées

SQUARE BOX GESTION LOCATIVE : Gestion complète du bien + Assurance loyers impayés, Assurance dégradations immobilières, Assurance protection juridique. Honoraires : 8.40 % TTC sur les encaissements +2.90 % TTC d'ALI sur les quittancements = 11,30% TTC

Honoraires de suivi des travaux approuvés par le propriétaire :

Travaux dont le montant est inférieur à 1500 € TTC: 3% TTC

Travaux dont le montant est supérieur à 1501 € TTC : 6%TTC

VI) SYNDIC : Honoraires à la charge du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES :

A) Honoraires de base syndic (forfait) : consultation du contrat type de syndic et devis gratuits.

B) Facturation des prestations particulières non incluses dans le forfait

C) Facturation imputable aux seuls copropriétaires

D) Vacation horaire de 80 € HT soit 96 € TTC

Tous ces tarifs peuvent, ne pas être appliqués en cas de dérogation exceptionnelle.

SQUARE HABITAT CENTRE OUEST, Filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Ouest, SAS au capital de 38 112,25 € - 29 rue Turgot, BP 195, 87 005 Limoges Cedex - Tél : 05 55 490 490, RCS Limoges 421 777 624 - Agent Immobilier, Administrateur de biens, Syndic - exerçant les activités de Vente - Location - Gestion locative et Syndic - CPI N° 8701 2016 000 009 433 délivrée par la CCI de la Haute-Vienne - Identifiant TVA FR 88 421 777 624 - Garanties financières et RCP accordées par CAMCA ASSURANCES SA, 53 rue de la Boétie, CS 40 107, 75 380 PARIS cedex 08 - Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (n° ORIAS 10057435).

TARIF GENERAL 2019 Square Habitat Centre Ouest
(Montant maximum de la rémunération à percevoir) TVA 20%

B) Facturation des prestations particulières non incluses dans le forfait

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 19 heures	➤ Forfait de 250.00 € HT (soit 300.00 € TTC)
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	➤ Forfait de 83.00 € HT (soit 100.00 € TTC)
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/ sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/ hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (<i>si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic</i>)	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les déplacements sur les lieux	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.
La prise de mesures conservatoires	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.
L'assistance aux mesures d'expertise	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	➤ 21.00 € HT (soit 25.00 € TTC)
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (<i>à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4</i>)	➤ 150.00 € HT (soit 180.00 € TTC)

Tous ces tarifs peuvent, ne pas être appliqués en cas de dérogation exceptionnelle.

SQUARE HABITAT CENTRE OUEST, Filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Ouest, SAS au capital de 38 112,25 € - 29 rue Turgot, BP 195, 87 005 Limoges Cedex - Tél : 05 55 490 490, RCS Limoges 421 777 624 - Agent Immobilier, Administrateur de biens, Syndic - exerçant les activités de Vente - Location - Gestion locative et Syndic - CPI N° 8701 2016 000 009 433 délivrée par la CCI de la Haute-Vienne - Identifiant TVA FR 88 421 777 624 - Garanties financières et RCP accordées par CAMCA ASSURANCES SA, 53 rue de la Boétie, CS 40 107, 75 380 PARIS cedex 08 - Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (n° ORIAS 10057435).

TARIF GENERAL 2019 Square Habitat Centre Ouest
(Montant maximum de la rémunération à percevoir) TVA 20%

Le suivi du dossier transmis à l'avocat	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.
---	--------------------------------------

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (<i>changement de syndic</i>)	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1.
L'immatriculation initiale du syndicat	➤ 110.00 € HT (soit 132.00 € TTC)

Barème applicable TTC à compter du 1^{er} janvier 2019 (taux de TVA 20%)

Tous ces tarifs peuvent, ne pas être appliqués en cas de dérogation exceptionnelle.

SQUARE HABITAT CENTRE OUEST, Filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Ouest, SAS au capital de 38 112,25 € - 29 rue Turgot, BP 195, 87 005 Limoges Cedex - Tél : 05 55 490 490, RCS Limoges 421 777 624 - Agent Immobilier, Administrateur de biens, Syndic - exerçant les activités de Vente - Location - Gestion locative et Syndic - CPI N° 8701 2016 000 009 433 délivrée par la CCI de la Haute-Vienne - Identifiant TVA FR 88 421 777 624 - Garanties financières et RCP accordées par CAMCA ASSURANCES SA, 53 rue de la Boétie, CS 40 107, 75 380 PARIS cedex 08 - Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (n° ORIAS 10057435).

TARIF GENERAL 2019 Square Habitat Centre Ouest
(Montant maximum de la rémunération à percevoir) TVA 20%

C) Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre .

Tous ces tarifs peuvent, ne pas être appliqués en cas de dérogation exceptionnelle.

SQUARE HABITAT CENTRE OUEST, Filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Ouest, SAS au capital de 38 112,25 € -
29 rue Turgot, BP 195, 87 005 Limoges Cedex – Tél : 05 55 490 490, RCS Limoges 421 777 624 – Agent Immobilier, Administrateur de biens, Syndic – exerçant les activités de
Vente – Location – Gestion locative et Syndic - CPI N° 8701 2016 000 009 433 délivrée par la CCI de la Haute-Vienne – Identifiant TVA FR 88 421 777 624 - Garanties financières
et RCP accordées par CAMCA ASSURANCES SA, 53 rue de la Boétie, CS 40 107, 75 380 PARIS cedex 08 - Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (n° ORIAS 10057435).

TARIF GENERAL 2019 Square Habitat Centre Ouest
(Montant maximum de la rémunération à percevoir) TVA 20%

PRESTATIONS	DETAILS	TARIFICATION PRATIQUEE
➤ 9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; ➤ Relance après mise en demeure ; ➤ Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ; ➤ Frais de constitution d'hypothèque; ➤ Frais de mainlevée d'hypothèque ; ➤ Dépôt d'une requête en injonction de payer ; ➤ Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ; ➤ Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 21.00 € HT (soit 25.00 € TTC) ➤ 25.00 € HT (soit 30.00 € TTC) ➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1. ➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1. ➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1. ➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1. ➤ Suivant le barème honoraire 7.2.1. ➤ 50.00 € HT (soit 60.00 € TTC)
➤ 9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement de l'état daté ; (Nota.- Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de ➤ Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ; ➤ Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 250.00 € HT (soit 300.00 € TTC) ➤ 150.00 € HT (soit 180.00 € TTC) ➤ 50.00 € HT (soit 60.00 € TTC)
➤ 9.3. Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ; ➤ Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ; ➤ Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ; ➤ Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 21.00 € HT (soit 25.20 € TTC) ➤ 21.00 € HT (soit 25.20 € TTC) ➤ 21.00 € HT (soit 25.20 € TTC) ➤ 21.00 € HT (soit 25.20 € TTC)

Tous ces tarifs peuvent, ne pas être appliqués en cas de dérogation exceptionnelle.

SQUARE HABITAT CENTRE OUEST, Filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Ouest, SAS au capital de 38 112,25 € -
29 rue Turgot, BP 195, 87 005 Limoges Cedex - Tél : 05 55 490 490, RCS Limoges 421 777 624 - Agent Immobilier, Administrateur de biens, Syndic - exerçant les activités de
Vente - Location - Gestion locative et Syndic - CPI N° 8701 2016 000 009 433 délivrée par la CCI de la Haute-Vienne - Identifiant TVA FR 88 421 777 624 - Garanties financières
et RCP accordées par CAMCA ASSURANCES SA, 53 rue de la Boétie, CS 40 107, 75 380 PARIS cedex 08 - Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (n° ORIAS 10057435).